

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 09 décembre 2021

Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 03
décembre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Caroline VARGIOLU

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Camille EL-BATAL, Bruno DANDOUY, Céline BALITRAN-FAURE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL

Pouvoirs :

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Aïcha BEZZAYER, Bruno DANDOUY à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Eliane NAVILLE à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**APPROBATION DE LA VENTE AUX
ENCHÈRES D'UN BIEN MOBILIER
(TONDEUSE THERMIQUE)**

Délibération : 12.2021.157

Transmis en préfecture le : 15/12/2021

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent KAZMIERCZAK

La ville de Saint-Genis-Laval est propriétaire d'une tondeuse de marque Walker achetée en 2009 qui est à ce jour vieillissante, non utilisée et mobilise de l'espace dans le local des espaces verts.

Le service espaces verts a été doté en 2021 d'une nouvelle tondeuse électrique plus performante et plus respectueuse de l'environnement (bruit, énergie, etc.).

Aussi, il s'avère pertinent de la céder au regard de la volonté de la ville d'optimiser ses biens, de s'orienter vers des démarches « seconde main » et de privilégier les énergies renouvelables.

Au regard de son état général et considérant la volonté de la ville de recourir à une démarche écologique et vertueuse dans la gestion de ses biens matériels, alors même que la valeur comptable de la tondeuse était de 0€, il a été proposé de recourir au service de la plateforme dématérialisée AGORASTORE pour la vendre sur un prix de base de 3 000€. A la clôture de l'enchère, le montant final de la transaction s'élève à 6 505 € en recette.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finance, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 2 décembre 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** de la vente de la dite Tondeuse de marque WALKER selon la procédure de mise aux enchères sur le site Agorastore et au prix minimum d'enchère de 3 000€ ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIRE** que la recette en résultant d'un montant de 6 505 € sera exécutée sur le compte 775 du budget de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Laurent KAZMIERCZAK**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR : Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.